

Une mention d'excellence peut apparaître sur votre relevé de notes dans les facultés et les programmes d'études indiqués ci-dessous. Les critères d'attribution varient selon le niveau d'études et l'unité académique.

Aux premiers cycles :

- Pour la **Faculté des arts et sciences** : la personne étudiante doit avoir 24 crédits cumulés et une moyenne cumulative $\geq 3,650$
- Pour la **Faculté de droit** : la personne étudiante doit avoir 24 crédits cumulés et une moyenne cumulative $\geq 3,650$
- Pour la **Faculté de médecine vétérinaire** : la personne étudiante doit avoir 24 crédits cumulés et une moyenne annuelle $\geq 3,750$
- Pour l'**École d'optométrie** : la personne étudiante doit avoir 115 crédits cumulés et une moyenne cumulative $\geq 3,950$
- Pour la **Faculté des sciences de l'éducation** : la personne étudiante doit avoir cumulé 24 crédits et une moyenne cumulative $\geq 3,650$.

Aux cycles supérieurs :

- Pour les programmes d'études suivants : 280110, 285010, 281710, 281110, 281310, 280510, 281410, 280114, 280115, 281111, 282313, 282311, 285513, la personne étudiante doit avoir cumulé 45 crédits et une moyenne cumulative $\geq 4,000$
- Pour le programme d'études suivant : 281113, la personne étudiante doit avoir cumulé 60 crédits et une moyenne cumulative $\geq 4,000$